

Nombre de Conseillers

En exercice : ..95

Présents : ..68

Votants : ..79

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, BEAUD Colette, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, RIGAUD Hervé, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, GAVAT William, PERRARD Laurent, PAQUIEZ Valérie, DUQUET Jean Pierre, CLEMENT Eric, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, GRINI Guillaume, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, GIRARD Colette, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, POIROT Bruno, MONTEVECCHIO Patrick, GENIN Marcelle, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BOUDRY Jeanne, COLIN Christian à RIGAUD Hervé, ROBERT Bruno à VIONNET André, DROGREY Pascal à GROS Roger, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, REYNAUD Armande à CATHENOZ Catherine, SEIGLE FERRAND Antoine à LECOQ Yves, BAHU Catherine à BUGADA Cathy, BEAUPOIL Jean Luc à PERRIN François, CETRE Michel à FORET Clément, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants :

Etaient Excusés : BERTHOD Claude, DOS SANTOS Laëtitia, BERNARD René,

Etaient absents : BRENIAUX Denis, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, BOUILLET Françoise, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, RIGOLET Serge, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand

Secrétaire de séance : Patrick MONTEVECCHIO

Convocation faite le : 29 Octobre 2021

Objet : Ingénierie 2022-2023 du programme LEADER et cotisation à l'association nationale LEADER France

La CCAPS porte le programme européen LEADER 2014-2022 dans la continuité de l'ex-PETR Pays du Revermont, dont le dossier de candidature a été retenu par le comité de sélection présidé par la Région les 25 et 26 juin 2015.

Pour la fin de mise en œuvre de ce programme, le dernier dossier d'ingénierie couvrira la période 2022 et le 1^{er} semestre 2023, et doit être déposé d'ici la fin d'année 2021.

En 2022, l'équipe se composera de 3 personnes :

- 1 personne en charge de la coordination LEADER à raison de 0,2 ETP
- 1 gestionnaire à raison de 0,7 ETP
- 1 animatrice LEADER en charge de l'évaluation et du suivi d'un pôle structurant à raison de 1 ETP sur 6 mois.

En 2023, l'équipe se composera de 2 personnes sur 6 mois :

- 1 personne en charge de la coordination LEADER à raison de 0,2 ETP
- 1 gestionnaire à raison de 0,7 ETP

Par ailleurs, les territoires LEADER en France se sont fédérés dès 1997 en association nationale : LEADER France. Cette fédération est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficiente possible du programme. Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur qui intervient pour relayer les difficultés des territoires. Il est notamment fortement impliqué dans la mobilisation des pouvoirs publics pour que le programme LEADER actuel soit enfin opérationnel.

Objet : Ingénierie 2022-2023 du programme LEADER et cotisation à l'association nationale LEADER France

LEADER France a vocation également à valoriser les réussites des territoires LEADER et leurs bonnes pratiques.

LEADER France représente aujourd'hui 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014/2020. LEADER France est un soutien à disposition de l'équipe technique grâce à son site internet avec un forum d'échanges permettant de partager des expériences avec d'autres sites, la proposition de journées de formation et de rencontres notamment pour favoriser la coopération entre territoires.

L'adhésion à l'association LEADER France est une dépense éligible du programme Leader dans le cadre des dépenses d'ingénierie et à ce titre peut élargir à une subvention de 80 %.

Les dépenses prévisionnelles du dossier ingénierie 2022 – 2023 s'élèvent ainsi à 104 498,38 € et se répartissent comme suit :

Frais de personnel et professionnels	88 433,38 €
Coûts indirects au taux forfaitaire de 15% des frais de personnel	13 265,01 €
Frais de déplacements	1 100,00 €
Frais de formation des agents /adhésion Leader France (2 ans)	1 700,00 €

Les dépenses d'ingénierie éligibles sont prises en charge à hauteur de 80% par le programme Leader, soit 83 508,71 € de subvention attendue. Le reste à charge prévisionnel pour la communauté de communes s'élève à 20 989,68 €.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1/ Adhère à l'association LEADER France pour un montant de 600 € en 2022 et 600 € en 2023 ;
- 2/ Approuve le plan de financement de l'ingénierie du programme leader 2022 et 2023, présenté ci-dessus ;
- 3/ S'Engage à prendre en charge sur l'autofinancement de la CCAPS la part de subvention non couverte par la subvention FEADER sollicitée ;
- 4/ Autorise le Président ou son représentant à solliciter l'aide du programme Leader et à signer tout document afférent à ce dossier.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

